



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRÉSIDENTE DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2026-08-04-R-0553

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : **Modification des lignes aériennes de contact (LAC) relatives à la pose d'accroche en façade des immeubles riverains de la ligne de trolleybus C14 au profit de SYTRAL Mobilités - Ouverture d'une enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Ressources-DUM

n° provisoire 18174

La Présidente de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, ses articles L 171-2 à L 171-11, L 173-1 et R 171-1 à R 171-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L 134-1 et suivants et R 134-5 et suivants ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, qui prévoit que cette dernière, devenue SYTRAL Mobilités, est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations au Syndicat mixte des transports en commun lyonnais (anciennement le SYTRAL) ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0447 du 15 décembre 2014 relative à l'application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière, en matière d'établissement de support en façade ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYTRAL (devenu SYTRAL Mobilités) n° 17.039 du 21 juillet 2017 par laquelle le SYTRAL a décidé de faire application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 26-054 du 8 juillet 2026 portant organisation d'une enquête publique relative à l'autorisation de pose de nouveaux ancrages nécessaires aux déplacements du réseau de LAC sur le tracé de la ligne de trolleybus C14 et à l'autorisation de la Présidente de SYTRAL Mobilités de saisir la Présidente de la Métropole, en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 2026-06-02-R-0376 du 2 juin 2026 donnant délégation de signature à madame Séverine Battin, Directrice générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 2026-06-12-R-0427 du 12 juin 2026 donnant délégation de signature aux Vice-Présidents ;

Vu le courrier du 13 juillet 2026 par lequel le Directeur général de SYTRAL Mobilités sollicite la Présidente de la Métropole pour l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant que la création des Voies lyonnaises n° 3 et n° 4, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, a pour effet de modifier la position des LAC de la ligne de trolleybus C14. SYTRAL Mobilités doit alors procéder au déplacement des lignes aériennes et des ancrages en façade des immeubles riverains de la ligne de trolleybus C14 ;

Considérant l'absence de monsieur Gilles Gascon, Vice-Président empêché ;

arrête

Article 1 - La réalisation du projet des Voies lyonnaises n° 3 et n° 4 nécessite le déplacement, par SYTRAL Mobilités, des LAC et des accroches en façade des immeubles riverains de la ligne de trolleybus C14.

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés par la pose de nouveaux ancrages, la décision autorisant la pose des ancrages susvisés est prise après enquête publique organisée dans les formes prescrites par les dispositions du code de la voirie routière et du CRPA.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 14 au 28 septembre 2026 inclus, dans les lieux suivants où chacun pourra en prendre connaissance :

- à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Lyon 5ème, 14 rue Edmond Locard, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 16h45, les jeudis de 10h30 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 9ème, Espace Jean Couty, 1 rue de la Pépinière Royale à Lyon 9ème, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, les mardis de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et les samedis de 9h30 à 12h00.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le registre principal déposé à l'Hôtel de Métropole et sur les registres subsidiaires déposés en Mairies de Lyon 5ème et de Lyon 9ème.

Le registre d'enquête principal à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur. Les registres subsidiaires à feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par les Maires de Lyon 5ème et de Lyon 9ème où les registres sont déposés.

Les observations écrites peuvent être également envoyées à monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de Métropole qui les annexera aux registres.

Celui-ci recevra les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions et observations :

- à la Mairie de Lyon 5ème, 14 rue Edmond Locard, le lundi 21 septembre 2026 de 10h00 à 12h00,
- à la Mairie de Lyon 9ème, Espace Jean Couty, 1 rue de la Pépinière , le mercredi 16 septembre 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 2 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Gérard Girin, retraité ingénieur environnement, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Article 3 - Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique au format A3 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage en Mairie de Lyon 5ème, en Mairie de Lyon 9ème et au siège de la Métropole.

De même, un avis sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, huit jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé, par la même voie, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avertissement de l'ouverture de l'enquête publique sera adressé, par SYTRAL Mobilités, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires figurant au dossier d'enquête.

Article 4 - Le registre d'enquête principal à feuillets non mobiles sera clos par la Présidente de la Métropole et les registres subsidiaires à feuillets non mobiles seront clos par les Maires de Lyon 5ème et de Lyon 9ème où les registres sont déposés. Les registres seront transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier d'enquête, les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

La Présidente de la Métropole établira un procès-verbal des opérations de clôture des registres d'enquête et de transmission du rapport du Commissaire-enquêteur.

Article 5 - Aux termes de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées établies par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête, seront déposées en Mairies de Lyon 5ème et de Lyon 9ème ainsi qu'au siège de la Métropole où elles seront consultables par le public.

Article 6 - La décision autorisant la pose des ancrages sera prise par la Présidente de la Métropole après l'enquête susvisée, au profit de SYTRAL Mobilités, et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant la Présidente de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, en application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative ou au moyen de l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Maire de Lyon 5ème,
- monsieur le Maire de Lyon 9ème,
- madame la Présidente de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Commissaire-enquêteur.

Article 9 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 4 août 2026

En l'absence de Gilles Gascon,
Vice-Président empêché,
La Directrice générale adjointe,

Signé

Séverine Battin

Publié le : 4 août 2026

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20260804-358702-AR-1-1 Date de télétransmission : 4 août 2026 Date de réception préfecture : 4 août 2026
